

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 09/12/2019

Présents : Mmes GUYOT - JAILLOT - M. ROLLIN - Mme GUYOUX-
M. SOISSON - Mme BERNARD - M. DUDRAGNE (à compter du point 7) -
Mme BOUZOULA - MM. CHOPIN - FONGARO - Mmes COLIN - DAUTEL
- MM. MONNETTE - GEVAUDAN - Mme HALADYN - MM. MOREAUX -
TILLY - Mme JOACHIM - BAUM (à compter du point 2) - MM. MAILLARD
- BONNEROT - Mme JAMET (à compter du point 34)

Excusés : M. DUDRAGNE (absent jusqu'au point 6 inclus)
Mme MASSE qui a donné procuration à Mme GUYOT
Mme BOUGUOIN qui a donné procuration à M. GEVAUDAN
Mme BAUM (absente au point 1)
M. LOCTOR
M. BEAUNEE
M. CHEMANI
Mme VERNAISON
Mme MIGNON
Mme JAMET (absente jusqu'au point 33 inclus)

Secrétaire de séance : Mme DAUTEL

SOMMAIRE

1. Compte rendus diverses délégation
2. Fixation des tarifs des services – Piscine
3. Fixation des tarifs des services – Salles
4. Fixation des tarifs des services – Bibliothèque Municipale
5. Fixation des tarifs des services – Droits de place
6. Fixation des tarifs des services - Concessions et redevances funéraires
7. Fixation des tarifs des services - Balayage des parkings
8. Fixation des tarifs des services – Prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune de Decize
9. Fixation des tarifs des services - Cinéma
10. Prix de vente de l'eau
11. Redevance assainissement
12. Tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal
13. Tarifs en cas de casse, dégradation, perte ou vol de la vaisselle et/ou du mobilier - Salle Théodore Gérard
14. Affaires scolaires - Classe découverte école Saint Just – Participation des familles
15. Affaires scolaires - Transport scolaire Faubourg Saint Privé et prise en charge des élèves d'Avril sur Loire sur le circuit 435 - Convention financière avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
16. Concours des Maisons Fleuries
17. Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs
18. Personnel Communal – Assurance des risques statutaires du personnel - Avenant de réajustement contractuel
19. Service de l'Assainissement - Effacement de créances
20. Service des Eaux - Effacement de créances
21. Service des Eaux - Décision Modificative
22. Budget ville - Effacement de créances

23. Budget ville – Décision modificative
24. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2020
- Budget Ville et Services
25. Convention pour la fourniture d'eau potable au SIAEP de DECIZE - SAINT
LEGER DES VIGNES et CHAMPVERT - Avenant
26. Subvention Contrat Enfance Jeunesse
27. Convention Ville - Centre Socio Culturel – Accueil de Loisirs Sans
Hébergement
28. Convention Ville – Centre Socio Culturel - RAM
29. Convention Ville – Caisse d'Allocations Familiales – Relais Assistants
Maternels
30. Convention Ville – Caisse d'Allocations Familiales - Contrat Enfance
Jeunesse
31. Convention Ville – Office Municipal de la Culture et des Loisirs de DECIZE
(OMCLD)
32. Contrat de location du logement à usage de résidence principale situé au
stade des Halles – Autorisation de signature
33. Réseau et branchements AEP – Quai Henri Roblin et rue Joseph Boigues -
Demande de subvention
34. Réseau et branchements Assainissement Eaux Usées - Quai Henri Roblin et
rue Joseph Boigues - Demande de subvention
35. Réhabilitation du haut de la ville et ancienne station de pompage rue du
Marquis d'Ancre – Etudes – Demande de subvention
36. Dotation Cantonale d'Equipement - Programme 2020
37. Questions diverses

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

1 - Comptes rendus diverses délégations

Droit de préemption

Madame le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, elle n'a pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- 22, route de Moulins appartenant à M. Daniel MENARD
- 5, rue Lavoisier appartenant à Mme Nathalie GAILLARD
- Domaine des Simons appartenant à M. Emmanuel MONTGILLARD
- 5, Quai de Loire appartenant à M. Bernard FARRENQ et Mme Nadine LANIEL
- 22, rue Romain Rolland appartenant à S.A. d'H.L.M. HABELLIS
- 30 - 32, Avenue de Verdun appartenant à M. Gérard AMANT et Mme Adriana DOMINGUES
- 38 B, rue de Caqueret appartenant à Madame Virginie DELAFORGE
- 18, Chemin de la Source appartenant à Mme Jessica RATAT
- 6, rue de la Pie Verte appartenant à M. Bernard NEANT et Madame Nathalie BEUVELET
- 61 B, Avenue de Verdun appartenant à Madame Sylvine GOMES
- 81, Avenue du 14 Juillet appartenant à Pavillons P. MEUNOT S.A.S.
M. Alain MEUNOT

Mme BAUM rejoint la séance.

2 - Fixation des tarifs des services - Piscine

Les tarifs suivants, après avis favorable de la commission de finances, sont votés à l'unanimité par les Conseillers Municipaux et entrent en application à compter du 1^{er} Mars 2020 :

Tarif Piscine

- Entrée enfant	1,60 € (tarif inchangé)
- Entrée adulte	2,60 € (tarif inchangé)
- Abonnement enfant (20 tickets) (avec une gratuité pour 10 carnets achetés)	18,50 (tarif inchangé)
- Abonnement adulte (20 tickets) (avec une gratuité pour 10 carnets achetés)	39,00 € (tarif inchangé)
- Abonnement adulte (carte jeune)	28,00 € (tarif inchangé)
- Ticket leçon (½ heure)	4,00 € (tarif inchangé)
- Glaces	2,20 € (tarif inchangé)
- Barres glacées et cônes	2,60 € (tarif inchangé)
- Locations communes de la C.C.S.N.	56,00 € au lieu de 55,50 €
- Locations communes extérieures	79,00 € au lieu de 78,00 €

Pour la clientèle saisonnière notamment, le tarif d'abonnement enfant est fixé à 6,60 € (au lieu de 6,50 €) les 5 tickets.

3 - Fixation des tarifs des services - Salles

Les tarifs suivants, après avis favorable de la commission de finances, sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal et entrent en vigueur à compter du 1^{er} Mars 2020 :

Tarifs Salle Olga Olby

	<u>ÉTÉ</u>	<u>HIVER</u>
- Utilisateurs locaux	67,50 € (tarif inchangé)	Pas de location
- Utilisateurs extérieurs	101,00 € (tarif inchangé)	
- Forfait nettoyage	48,50 € (tarif inchangé)	

Tarifs Salle d'Exposition Espace Culturel Denfert Rochereau

	<u>ÉTÉ</u>	<u>HIVER</u>
- Utilisateurs locaux	67,50 € (tarif inchangé)	82,50 € (tarif inchangé)
- Utilisateurs extérieurs	101,00 € (tarif inchangé)	122,50 € (tarif inchangé)
- Forfait nettoyage	48,50 € (tarif inchangé)	48,50 € (tarif inchangé)

Tarifs Salle de Restaurant Scolaire Espace Lakanal

- Salle de restaurant	34,00 € (tarif inchangé)
- Salle de bibliothèque	34,00 € (tarif inchangé)
- Forfait nettoyage	48,50 € (tarif inchangé)

4 - Fixation des tarifs des services – Bibliothèque Municipale

Les tarifs suivants, après avis favorable de la commission de finances, sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal et entrent en vigueur à compter du 1^{er} Mars 2020:

Personnes domiciliées à DECIZE et dans les communes de la C.C.S.N.	7,50 €/an (tarif inchangé)
Personnes domiciliées dans une commune extérieure	14,50 €/an au lieu de 14,40 €
Pour les moins de 18 ans	Service toujours gratuit
Vacanciers	1,80 € (tarif inchangé) quelle que soit la durée du séjour, mais versement d'une caution de 50 € (tarif inchangé), restituée au départ du séjour.
Remplacement de la carte de lecteur pour perte ou vol	1,50 €/carte (tarif inchangé)

5 - Fixation des tarifs des services – Droits de place

Les tarifs suivants, après avis favorable de la commission de finances, sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal et entrent en vigueur à compter du 1^{er} Mars 2020 :

Marchands à titre régulier et marchands volants le mètre linéaire/jour avec un minimum de perception de 2 €	0,50 € (tarif inchangé)
Abonnement semestriel pour foire mensuelle le mètre linéaire	2,50 € (tarif inchangé)
Exposition de voitures par emplacement et par jour	2,50 € (tarif inchangé)
Camions d'outillage et autres véhicules de vente de même type	72,00 € la ½ journée (tarif inchangé)
Gros cirques forfait	136,00 € (tarif inchangé)
Confiseries, Tirs, Loteries, Jeux d'adresse, toutes attractions foraines le m ² par jour	1,40 € (tarif inchangé)
Manèges enfantins le m ² par jour	1,40 € (tarif inchangé)

Gros manèges le m ² par jour jusqu'à 150 m ² au-delà de 150 m ²	1,40 € (tarif inchangé) 0,90 € (tarif inchangé)
Petites attractions le m ² par jour	0,30 € (tarif inchangé)
Le minimum de perception par jour en ce qui concerne les Confiseries, Tirs, Loteries, Jeux d'adresse, toutes attractions foraines et les manèges	77,50 € (tarif inchangé)
Plaque de roulage non restituée :	
(1 500 x 1 000 x 12 – 10 tonnes)	47,00 € (tarif inchangé)
(2 000 x 1 000 x 15 – 45 tonnes)	135,00 € (tarif inchangé)

6 – Fixation des tarifs de services – Concessions et Redevances funéraires

Les tarifs suivants, après avis favorable de la commission de finances, sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal et entrent en vigueur à compter du 1^{er} Mars 2020 :

<u>CONCESSIONS</u>	
Concessions de terrain	
Concession temporaire 15 ans	66,50 € au lieu de 66,00 €
Concession temporaire 30 ans	197,00 € au lieu de 196,00 €
Concession cinquantenaire	526,00 € au lieu de 523,00 €
Concessions Columbarium Cimetière Saint Aré	
concession temporaire 15 ans	630,00 € au lieu de 627,00 €
concession trentenaire	1 000 € (tarif inchangé)
Concessions cavurnes	
Concession temporaire de 15 ans	52,00 € au lieu de 51,50 €
Concession trentenaire	156,00 € au lieu de 155,00 €
Concession cinquantenaire	416,00 € au lieu de 414,00 €
Ces prix étant réduits de 50 % pour les enfants jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire du défunt.	
<u>TAXES</u>	
Séjour en caveau provisoire par jour et par corps	2,10 € (tarif inchangé)

Monsieur DUDRAGNE rejoint l'Assemblée.

7 – Fixation des tarifs - Balayage des parkings

Sur proposition de Madame le Maire et après avis favorable de la commission de finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer au 1^{er} Avril 2020, le tarif de balayage des parkings de grandes surfaces, à savoir : 37,50 €/Heure à la place de 37,20 €/Heure.

8 – Fixation des tarifs des services - Prise en charge des animaux errants sur le territoire de la Commune de DECIZE

Sur proposition de Madame le Maire et après avis favorable de la commission de finances, les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité d'arrêter les tarifs T.T.C. pour la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la Commune de DECIZE ainsi avec effet au 1^{er} Mars 2020 :

<u>Pour les chiens</u>	
Prise en charge de l'animal	64,00 € à la place de 63,50 €
Frais de gardiennage	17,00 €/jour au lieu de 16,70 €
Soins légers	58,50 € à la place de 58,00 €
Intervention médicale lourde	116,00 € à la place de 115, 00 €
<u>Pour les chats</u>	
Prise en charge de l'animal	29,50 € à la place de 29,00 €
Frais de gardiennage	12,00 €/jour à la place de 11,50 €
Soins légers	58,50 € à la place de 58,00 €
Intervention médicale lourde	116,00 € à la place de 115, 00 €

9 – Fixation des tarifs des services – Cinéma

Les tarifs suivants, après avis favorable de la commission de finances, sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal et entrent en vigueur à compter du 26 Février 2020 (les changements de programme s'opérant le mercredi) :

Film :

Tarif plein	7,40 € (tarif inchangé)
Tarif réduit	6,00 € (tarif inchangé)
Tarif réduit « jeunes »	4,70 € (tarif inchangé)
Tarif scolaire	3,40 € (tarif inchangé)
Tarif école et cinéma	2,00 € (tarif inchangé)
Tarif collège et lycée au cinéma	2,50 € (tarif inchangé)
Tarif Printemps du cinéma	4,00 € (tarif inchangé)
Tarif Fête du cinéma	4,00 € (tarif inchangé)
Majoration possible pour les films longs entraînant une suppression de séance et à la demande du distributeur	0,50 € (tarif inchangé)
Prêt lunettes film 3 D	1,50 €/pièce (tarif inchangé)

A compter du 26 Février 2020, les tarifs confiseries, location de salles, pavés publicitaires s'établiront comme suit :

Confiserie

Mentos	1,80 € (tarif inchangé)
Cônes, Paquets de bonbons, Fraises Tagada, Crocodiles Haribo	2,30 € (tarif inchangé)
Chocoletti – Pop Corn	2,80 € (tarif inchangé)

Location de Salle :

	Petite Salle	Grande Salle
Association	82,00 € (tarif inchangé)	164,00 € (tarif inchangé)
Entreprise	123,00 € (tarif inchangé)	245,00 € (tarif inchangé)
Nettoyage	48,50 € (tarif inchangé)	77,00 € (tarif inchangé)

Pavés Publicitaires Cinéma

Pavé simple	910,00 € H.T. pour l'année au lieu de 904,00 € H.T.
Pavé double	1 660,00 € H.T. pour l'année au lieu de 1 650,00 € H.T.
Le paiement se fera mensuellement sauf demande expresse de l'annonceur	
Publicité ponctuelle 1 pavé	58,00 € H.T. au lieu de 57,00 € H.T. soit 69,60 € T.T.C. au lieu de 68,40 € T.T.C.

10 - Prix de vente de l'eau

Sur proposition de Madame le Maire et après avis favorable de la commission de finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit, le tarif de vente de l'eau à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Prix de vente aux usagers - Tarif domestique

1°) Redevance annuelle fixe par branchement : 38,00 € H.T. (tarif inchangé) avec règlement intégral à l'acompte.

2°) Prix proportionnels au volume de la consommation :

- 0,760 € H.T. jusqu'à 40 m³ (tarif inchangé)
- 1,046 € H.T. au-delà (tarif inchangé)

Prix de vente aux usagers - Tarif professionnel

1°) Redevance annuelle fixe par branchement : 38,00 € H.T. (tarif inchangé) avec règlement intégral à l'acompte.

2°) Prix proportionnels au volume de la consommation :

- 0,95 € H.T. jusqu'à 500 m³ (tarif inchangé)
- 0,70 € H.T. au-dessus de 500 m³ (tarif inchangé)

Prix de vente aux collectivités

23 139,36 € pour la partie fixe suivant la convention de vente d'eau à LA MACHINE et 0,6641 € H.T. le m³ suivant la formule de révision prévue pour la partie proportionnelle.

Madame GUYOT précise que le prix de l'eau demeure bas. Les finances de la Collectivité ne seront pas pénalisées car l'augmentation du coût de la vie est seulement de 0,60 % cette année. Elle était de 1,94 % en 2018.

11 - Redevance Assainissement

Après avis favorable de la commission de finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la redevance assainissement à 1,38 € T.T.C. le m³ à compter du 1^{er} Janvier 2020 (tarif inchangé).

Le tarif professionnel s'établissant ainsi par application de la délibération du 30 Septembre 1998 relative à la dégressivité pour grosses consommations :

- jusqu'à 8 000 m³ 1,38 € (tarif inchangé)
- entre 8 000 et 16 000 m³ 1,11 € (tarif inchangé)
- au-delà de 16 000 m³ 0,84 € (tarif inchangé)

12 - Tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal

Les tarifs d'occupation du domaine public par les commerces type bars et restaurants (terrasses) suivants, après avis favorable de la commission de finances, sont adoptés à l'unanimité par les Conseillers Municipaux à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

- Terrasses couvertes (par m²) 24,40 € au lieu de 24,25 €
- Terrasses découvertes (par m²) 15,85 € au lieu de 15,75 €

13 - Tarifs en cas de casse, dégradation, perte ou vol de la vaisselle et/ou mobilier Salle Théodore Gérard

Lors du Conseil Municipal du 26 Juin 2019, les tarifs de location des salles communales composant la Salle Théodore Gérard ont été adoptés, à l'unanimité, y compris le coût de location de vaisselle.

Néanmoins, la délibération visée ne prévoit pas les tarifs en cas de casse, dégradation, perte ou de vol de la vaisselle et/ou du mobilier.

Par conséquent, il convient de fixer un prix unitaire qui servira de référence de facturation à l'issue de chaque manifestation :

Vaisselle/Mobilier	Prix à l'unité (en €) en cas de perte ou détérioration
VAISSELLE	
Assiette à dessert - creuse - plate	3,00 €
Carafe verre carrée	3,00 €
Corbeille à pain	5,00 €
Couverts (couteau, fourchette, cuillère, cuillère à café)	1,00 €
Couteau à pain	21,00 €
Plateau à fromages (petit)	13,50 €
Plateau à fromages (grand)	19,00 €
Plat inox	7,50 €
Plateau acajou	12,50 €
Pot à café inox	15,50 €
Percolateur	300,00 €
Seau à champagne inox	20,00 €
Soupière inox (saladier)	14,00 €
Sous-tasse	2,50 €
Tasse à café	2,50 €
Tire-bouchon levier	4,00 €
Verre à pied – Verre duralex	2,00 €
MOBILIER	
Chaise	40,00 €
Table	220,00 €
Clé	40,00 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- d'adopter ces tarifs en cas de casse, dégradation, perte ou vol de la vaisselle et/ou du mobilier,
- d'autoriser l'ajout à cette liste d'autres accessoires de cuisine qui pourraient être commandés.

14 - Affaires scolaires - Classe découverte école Saint Just **Participation des familles**

Cette année, 40 élèves de l'école Saint-Just se rendront en classe découverte à Batz-sur-Mer du 15 au 19 juin 2020.

Le coût de l'hébergement s'élève à 223,90 € par élève soit 44,78 € par jour.

Ce coût est en augmentation d'environ 3,18 % par rapport au coût du prix de la journée élève (43,40€) de la dernière classe découverte organisée à Batz-sur-Mer en 2019 pour cette même école.

Aussi, sur la proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de calquer les participations demandées aux familles sur celles réclamées pour la dernière classe découverte en y appliquant ce pourcentage (+ 3,18 %) et de les fixer ainsi :

- les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 321 € devront verser une somme calculée au prorata de leurs allocations familiales, avec un minimum de 7,12 € par jour,

- les autres familles verseront une participation fixée en fonction de leur quotient familial fiscal, soit un quotient compris :

♦ entre 322 € et 550 €	11,64 €
♦ entre 551 € et 784 €	18,40 €
♦ entre 785 € et 1014 €	25,31 €
♦ entre 1015 € et 1256 €	29,39 €
♦ entre 1257 € et 1576 €	36,23 €
♦ supérieur à 1576 €	44,78 €

15 - Affaires scolaires - Transport scolaire Faubourg Saint Privé et prise en charge des élèves d'Avril sur Loire sur le circuit 435 - Convention financière avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Afin d'articuler, avec un souci de mutualisation de moyens, l'organisation des transports scolaires, il s'avère que, depuis la rentrée 2019, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Ville de DECIZE fonctionnent conjointement selon le schéma suivant :

- le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté assure le transport des élèves domiciliés au Faubourg Saint Privé et dans le secteur de la gare, au départ de la Cité scolaire Maurice Genevoix, sur les circuits existants 359 et 360. Pour le trajet aller, la Ville organise un transport dédié.

Pour l'année scolaire, le coût engendré par cette desserte (parcours allongé de 1,7 km) et devant être remboursé par la Ville au Conseil Régional est de 403,92 € TTC.

- la Ville de DECIZE transporte, depuis de nombreuses années, sur son circuit n° 435 les enfants scolarisés en enseignement primaire aux écoles Saint Just et Jean de la Fontaine, et domiciliés sur les hameaux d'AVRIL-SUR-LOIRE : les Masettes, Beaugy, les Feuilletts et Les Bruyères de Crécy.

Afin de régulariser cette situation, cette prise en charge avait fait l'objet d'une convention entre la Ville de DECIZE et le Département adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2017.

Le montant de la participation du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à ce transport demeure fixé à 328 € TTC par élève et par an.

Les transports scolaires relevant maintenant de la compétence du Conseil Régional, il convient de conclure une convention entérinant ce fonctionnement ainsi que ses conditions financières.

Aussi, sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à la signer pour 4 années scolaires.

16 - Concours des Maisons Fleuries

Comme chaque année, la Ville a organisé un concours des Maisons Fleuries.

Afin de récompenser les participants, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de leur remettre des bons d'achat d'une valeur globale de 1 047 €.

17 - Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2019, portant dernière modification du tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'une part, de permettre à des agents recrutés en qualité de contractuel depuis de longue date d'être nommés stagiaire et ainsi de reconnaître leurs valeurs professionnelles et d'autre part, d'étoffer l'équipe de maîtres-nageurs au sein de la collectivité pour un meilleur fonctionnement,

Considérant que le comité technique, lors de sa séance du 11 décembre dernier, a été saisi sur la suppression de certains postes, suite à des mouvements de personnel,

Sur proposition de Madame le Maire, les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité :

➤ de créer :

- 2 postes permanents d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (19 H 45).

➤ de supprimer :

- 2 postes permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 9 postes permanents d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 2 postes permanents d'adjoint technique à temps non complet (29 H 30 hebdo et 24 H 30 hebdo),
- 2 postes non permanents d'adjoint technique territorial (au 31/12/2019).

➤ d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé et de dire qu'il se substitue à celui approuvé le 16 octobre 2019

<i>Grades concernés</i>	Conseil du 16/12/19
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	
Emploi fonctionnel	
Directeur général des services	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché principal	1
Attaché	2
Rédacteur principal 1ère classe	2
Rédacteur principal 2ème classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Adjoint administratif	3
FILIERE CULTURELLE	
Bibliothécaire territorial	1
Assistant Enseignement Artistique Ppal de 1ère classe	1
Assistant Enseignement Artistique Ppal de 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine	1
FILIERE MEDICO - SOCIALE	
<i>Secteur Médico Social</i>	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	0
<i>Secteur Social</i>	
Educateur de Jeunes Enfants de 2nde classe	2
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	3
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	0
FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE	
Brigadier chef principal	2
FILIERE SPORTIVE	
ETAPS Principal 1ère classe	1
ETAPS principal 2ème classe	1
ETAPS	2
FILIERE TECHNIQUE	
Technicien principal 1ère classe	1
Technicien principal 2ème classe	2
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	15
Adjoint technique	21
<i>Total emplois permanents temps complet</i>	81

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoint administratif	1
FILIERE CULTURELLE	
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe	4
Assistant Enseignement Artistique	2
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique principal de 2ème classe	4
Adjoint technique	2
<i>Total emplois permanents temps non complet</i>	<i>13</i>

EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché	1
Adjoint administratif	1
FILIERE TECHNIQUE	
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	3
<i>Total des emplois non permanents à tps complet</i>	<i>6</i>
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique	8
<i>Total des emplois non permanents à tps non complet</i>	<i>8</i>

Madame le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'avancements de grade.

18 – Personnel Communal – Assurance des risques statutaires du personnel Avenant de réajustement contractuel

Par délibération en date du 9 Décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec la compagnie SIACI - SAINT HONORE – (ALLIANZ VIE) – PARIS.

Ce contrat prévoyait les garanties suivantes :

- Décès
- Accident du travail/Maladie professionnelle
- Longue Maladie Longue Durée
- Maternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés.

Le taux de cotisation était fixé à 5,29 % de la masse salariale (supplément familial compris).

La compagnie propose à la collectivité de passer d'une franchise de 30 jours cumulés à une franchise de 10 jours fermes et ce en raison de nombreuses difficultés dans la gestion du contrat et notamment pour le suivi des flux financiers sans que le taux de cotisation évolue.

Après présentation d'une étude des arrêts sur les trois dernières années et considérant la durée moyenne des arrêts de travail des agents de la collectivité, une telle modification au contrat serait plus avantageuse en termes de recettes.

La prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au contrat de la collectivité ci-annexé,
- d'autoriser madame le Maire à signer ledit avenant.

19 - Service de l'Assainissement - Effacement de créances

L'instruction comptable fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Trésorier a informé la Collectivité de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances du service de l'assainissement.

Il sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des débiteurs pour un montant de 2 421,99 € :

MOTIF	EXERCICE	REFERENCE PIECES	MONTANT EN EUROS
Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire	2014	R - 19 - 6	585,79 €
	2015	R - 6 - 7	234,81 €
	2016	R - 5 - 8	87,21 €
	2016	R - 18 - 8	141,49 €
	2017	R - 5 - 7	107,10 €
	2017	R - 20 - 7	1 227,06 €
	2019	R - 5 - 36	38,53 €
TOTAL			2 421,99 €

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'éteindre ces créances et de procéder au mandatement correspondant à l'article 6542 « créances éteintes » ; sachant qu'en l'espèce elles ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

20 - Service des Eaux - Effacement de créances

L'instruction comptable fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Trésorier a informé la Collectivité de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances du service des eaux.

Il sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des débiteurs pour un montant de 2 523,82 € :

MOTIF	EXERCICE	REFERENCE PIECES	MONTANT EN EUROS
Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire	2014	R - 19 - 6	536,12 €
	2015	R - 6 - 9	226,12 €
	2016	R - 5 - 10	98,46 €
	2016	R - 18 - 9	99,52 €
	2017	R - 5 - 8	119,25 €
	2017	R - 20 - 7	1 054,26 €
	2018	R - 5 - 7	312,40 €
	2019	R - 5 - 49	77,69 €
TOTAL			2 523,82 €

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'éteindre ces créances et de procéder au mandatement correspondant à l'article 6542 « créances éteintes » ; sachant qu'en l'espèce elles ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

21 - Service des Eaux - Décision Modificative

La décision modificative proposée concerne les dépenses de la section d'exploitation afin de tenir compte des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances précédemment acceptées.

Elle prévoit aussi l'acquisition d'un camion en investissement.

Section d'exploitation

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
012	Charges de personnel	- 27 000 €			
6411	Salaires	- 11 000 €			
6451	Cotisations à l'URSSAF	- 8 000 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 8 000 €			
65	Autres charges de gestion courante	2 000 €			
6542	Créances éteintes	2 000 €			
023	Virement à la section d'investissement	25 000 €			
	Total	0 €		Total	0 €

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
21	Immobilisations corporelles	25 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	25 000 €
2182	Matériel de transport	25 000 €			
53	<i>Matériel de transport</i>	<i>25 000 €</i>			
	Total	25 000 €		Total	25 000 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative telle qu'elle vient de leur être présentée.

22 – Budget ville - Effacement de créances

L'instruction comptable fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Trésorier a informé la Collectivité de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances du budget de la ville.

Il sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des débiteurs pour un montant de 45,18 € :

MOTIF	EXERCICE	REFERENCE PIECES	MONTANT EN EUROS
Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire	2013	T - 774	35,88 €
	2015	T - 623	9,30 €
TOTAL			45,18 €

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'éteindre ces créances et de procéder au mandatement correspondant à l'article 6542 « créances éteintes » ; sachant qu'en l'espèce elles ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

23 – Budget ville - Décision Modificative

La décision modificative proposée concerne la section d'investissement.

En effet, une subvention attribuée pour les travaux d'isolation, d'économies d'énergie et d'accessibilité des locaux de la Mairie émanant de l'Etat a été encaissée à tort sur l'article relatif aux subventions attribuées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Il convient donc de procéder à la régularisation de l'imputation budgétaire.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 25 540 €.

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
041 1322 (020)	Opérations patrimoniales Subventions de la Région <i>Subvention</i>	25 540 € 25 540 € 25 540 €	041 1321 (020)	Opérations patrimoniales Subventions de l'Etat <i>Subvention</i>	25 540 € 25 540 € 25 540 €
	Total	25 540 €		Total	25 540 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative telle qu'elle vient de leur être présentée.

24 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2020 - Budget Ville et Services

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous ».

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire application de ce texte pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget Ville

Chapitre - Libellé nature	Article	Crédits ouverts en 2019 BP + DM	Reports 2018	Crédits à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
20. Immobilisations incorporelles	2031. Frais d'études	83 214 €	23 214 €	60 000 €	15 000 €
21. Immobilisations corporelles	2111. Terrains nus	15 000 €		15 000 €	3 750 €
	21578. Autre matériel et outillage voirie	45 000 €		45 000 €	11 250 €
	2158. Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €		5 000 €	1 250 €
	2182. Matériel de transport	56 694 €	16 694 €	40 000 €	10 000 €
	2183. Matériel de bureau et matériel informatique	16 000 €		16 000 €	4 000 €
	2188. Autres immobilisations corporelles	218 330,45 €	13 920 €	204 410,45 €	51 103 €
23. Immobilisations en cours	2312. Agencements et aménagements de terrains	498 899 €	899 €	498 000 €	124 500 €
	2313. Constructions	2 310 666 €	1 113 666 €	1 197 000 €	299 250 €
	2315. Installations, matériel et outillage techniques	412 778 €	107 778 €	305 000 €	76 250 €
Total		3 661 581,45 €	1 276 171 €	2 385 410,45 €	596 353 €

Budget Eaux

Chapitre - Libellé nature	Article	Crédits ouverts en 2019 BP + DM	Reports 2018	Crédits à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
20. Immobilisations incorporelles	2032. Frais de recherche et de développement	21 400 €	16 400 €	5 000 €	1 250 €
21. Immobilisations corporelles	2155. Outillage industriel	25 000 €		25 000 €	6 250 €
	21561. Matériel spécifique d'exploitation	20 000 €		20 000 €	5 000 €
	2182. Autres immobilisations corporelles	25 000 €		25 000 €	6 250 €
	2183. Autres immobilisations corporelles	3 000 €		3 000 €	750 €
23. Immobilisations en cours	2315. Installations, matériel et outillage techniques	629 692,11 €	54 067 €	575 625,11 €	143 906 €
Total		724 092,11 €	70 467 €	653 625,11 €	163 406 €

Budget Assainissement

Chapitre - Libellé nature	Article	Crédits ouverts en 2019 BP + DM	Reports 2018	Crédits à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
20. Immobilisations incorporelles	2032. Frais de recherche et de développement	100 000 €		100 000 €	25 000 €
21. Immobilisations corporelles	2155. Outillage industriel	8 000 €		8 000 €	2 000 €
	21562. Matériel spécifique d'exploitation	5 000 €		5 000 €	1 250 €
23. Immobilisations en cours	2315. Installations, matériel et outillage techniques	423 546,22 €	74 604 €	348 942,22 €	87 236 €
Total		536 546,22 €	74 604 €	461 942,22 €	115 486 €

Budget Cinéma

Chapitre - Libellé nature	Article	Crédits ouverts en 2019 BP + DM	Reports 2018	Crédits à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
20. Immobilisations incorporelles	2031. Frais d'études	5 000,83 €		5 000,83 €	1 250 €
21. Immobilisations corporelles	2188. Autres immobilisations corporelles	16 300 €		16 300 €	4 075 €
23. Immobilisations en cours	2313. Constructions	83 000 €	550 €	82 450 €	20 613 €
Total		104 300,83 €	550 €	103 750,83 €	25 938 €

Budget Ecole de Musique

Chapitre - Libellé nature	Article	Crédits ouverts en 2019 BP + DM	Reports 2018	Crédits à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
21. Immobilisations corporelles	2183. Matériel de bureau et matériel informatique	6 198 €		6 198 €	1 549 €
	2188. Autres immobilisations corporelles	2 000 €		2 000 €	500 €
Total		8 198 €	- €	8 198 €	2 049 €

25 - Convention pour la fourniture d'eau potable au SIAEP de DECIZE - SAINT LÉGER DES VIGNES et CHAMPVERT - Avenant

Par délibération en date du 2 novembre 2010, le Conseil Municipal a adopté une convention portant vente d'eau au SIAEP de DECIZE – SAINT LÉGER DES VIGNES et CHAMPVERT.

L'article IV - Facturation et conditions de paiement - de ladite convention prévoit : « La facturation aura lieu tous les ans sur la base des consommations relevées aux compteurs de livraison ».

Or, depuis de nombreuses années, la facturation est semestrielle ; l'acompte du 1^{er} semestre correspondant à 50 % du montant de l'année N-1.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il convient de modifier cet article.

Sur proposition de Monsieur CHOPIN, les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité :

- d'ajouter à la rédaction de l'article IV de la convention du 2 Novembre 2010 relative à la fourniture d'eau potable au SIAEP de DECIZE – SAINT LÉGER DES VIGNES et CHAMPVERT l'alinéa suivant :

« Un acompte représentant 50% du montant dû l'année précédente sera facturé à la fin du 1^{er} semestre de chaque année. »

- et d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

26 - Subvention Contrat Enfance Jeunesse

Sur proposition de Madame BOUZOUOLA, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 37 909 € au Centre Socio Culturel au titre de l'ALSH Primaire et Maternel, de l'Action Jeunes, du Multi Accueil et de la Coordination du Contrat Enfance Jeunesse.

27 - Convention Ville - Centre Socio Culturel Accueil de Loisirs Sans Hébergement

La convention signée avec le Centre Socio Culturel pour la gestion de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement arrivera à échéance le 31 Décembre 2019.

Sur proposition de Madame BOUZOUOLA, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la renouveler pour une période identique soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

La participation financière de la Ville sera de 28 745 € suivant les termes de la convention précédente.

La Ville étant engagée dans un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ; cette participation sera majorée chaque année des aides spécifiques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) comme de la Ville attribuée dans ce contexte :

- sur présentation des justificatifs du Centre Socio Culturel,
- après remboursement de la CAF,
- suivant délibération ad hoc du Conseil Municipal.

28 - Convention Ville - Centre Socio Culturel - RAM

Sur proposition de Madame BOUZOUOLA, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec le Centre Socio Culturel pour le Relais Assistantes Maternelles 2020 prévoyant notamment :
 - les conditions de valorisation de l'occupation des locaux,
 - le reversement de subventions par la Ville dans la limite de 8 295 €.

Cette convention s'appliquera du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

- d'autre part, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

29 - Convention Ville – Caisse d'Allocations Familiales Relais Assistants Maternels

La Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre a décidé de renouveler l'agrément du Relais Assistants Maternels pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022.

La Caisse d'Allocations Familiales verse une prestation de service, calculée à partir d'un prix de revient limité à un taux plafond fixé annuellement par la CAF.

Ce prix de revient est égal aux dépenses de fonctionnement divisé par le nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la prestation de service est égal au prix de revient limité au plafond CNAF multiplié par 43%, montant lui-même multiplié par le nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Des financements supplémentaires peuvent être également attribués pour les RAM qui s'investissent dans au moins une des trois missions suivantes :

- traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr,
- promotion de l'activité des assistants maternels
- aide au départ en formation continue des assistants maternels.

Sur proposition de Madame BOUZOUA, les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement ainsi que tout document utile à ce dossier

30 - Convention Ville – Caisse d'Allocations Familiales **Contrat Enfance Jeunesse**

La Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales ayant retenu depuis 1987 le principe d'un développement prioritaire des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants, des contrats Petite Enfance puis Temps Libre et Enfance Jeunesse ont été signés régulièrement avec cet organisme.

La dernière convention 2015/2018 étant arrivée à expiration fin 2018, un travail de diagnostic (évaluation des politiques, mises en place...) a été mené courant 2019.

Un nouveau contrat est donc proposé pour la période 2019/2022 portant sur les mêmes actions/activités que précédemment ; à savoir, Multi Accueil, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de moins et de plus de 6 ans, Accueil de Loisirs Jeunes, Relais d'Assistants Maternels, Coordination Enfance Jeunesse auxquels s'ajoute le projet de mise en place d'une ludothèque à destination des familles pour lequel la médiathèque municipale a été associée à la conception et à la réalisation de ce projet. La nouvelle action Ludothèque se mettra en place en 2020.

Sur proposition de Madame BOUZOUA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat « Enfance Jeunesse » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019/2022 ainsi que tout document utile à ce dossier.

31 - Convention Ville – Office Municipal de la Culture et des Loisirs de DECIZE (OMCLD)

Afin de regrouper les actions en faveur du développement et du rayonnement culturel de la Commune de DECIZE, le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 octobre 2012, a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs de DECIZE pour une période de quatre ans, soit de 2012 à 2015.

Par délibération en date du 9 Décembre 2015, le Conseil Municipal a renouvelé cette convention pour la période 2016 – 2019.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2019, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la renouveler dans des termes identiques et de l'autoriser à la signer.

32 - Contrat de location du logement à usage de résidence principale situé au stade des Halles – Autorisation de signature

Le logement du gardien du stade des Halles, actuellement occupé par un couple de fonctionnaires municipaux ayant fait valoir leurs droits à retraite à compter du 1^{er} janvier prochain, il convient de fixer les conditions de sa location.

Les occupants actuels ont émis le souhait de continuer à occuper ce logement.

Par conséquent, il convient de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un contrat de location avec les intéressés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à cette location à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de déterminer le montant mensuel du loyer à 300 € révisable automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat de location en fonction de la valeur de référence des loyers du troisième trimestre (indice de référence du 3^{ème} trimestre 2019 : 129,99).
- de préciser que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront la somme de 300 €, représentant un mois de loyer en principal. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif des locataires. Il sera restitué aux locataires en fin de jouissance, dans le mois suivant leur départ. En aucun cas, les

locataires ne pourront imputer le loyer dont ils seront redevables sur le dépôt de garantie.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

33 - Réseau et branchements AEP – Quai Henri Roblin et Rue Joseph Boigues - Demande de subvention

Dans le cadre du programme d'investissement « Eau Potable », budget 2020, il est proposé le remplacement des conduites d'alimentation et la reprise des branchements du Quai Henri Roblin et de la Rue Joseph Boigues.

La desserte en eau est actuellement assurée par une conduite de diamètre 100 mm posée dans les années 1950. Celle-ci étant en fonte grise et la nature argileuse du terrain engendrent des nombreuses casses.

Le changement de cette canalisation occasionnera ainsi une réduction des pertes en eau compatible avec la volonté politique d'économie d'eau mise en œuvre par la Ville de DECIZE.

Le remplacement par des canalisations de diamètre 200 mm en fonte permettra d'assurer une protection incendie sur l'ensemble des voies, un meilleur débit pour les abonnés et un renforcement de l'alimentation de la zone industrielle « LE FOUR A CHAUX » et du « VILLAGE DE BRAIN ».

La reprise des branchements d'alimentation en eau potable entre la conduite principale et les compteurs supprimera les dernières installations en plomb existant encore sur ce secteur.

Le montant estimatif de cette opération est de 461 400,00 € H.T (honoraires compris).

Ce dossier pouvant être proposé au titre de la D.E.T.R 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la dévolution des travaux, après adoption du budget correspondant,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier
- de solliciter l'attribution de la D.E.T.R 2020 au taux de 40% du coût hors taxe des travaux

- d'approuver le plan de financement suivant :

➤ D.E.T.R. (40 %)	184 560,00 €
➤ Ville de DECIZE (60 %)	276 840,00 €

Madame JAMET rejoint l'Assemblée.

34 – Réseau et branchements assainissement eaux usées **Quai Henri Roblin et Rue Joseph Boigues** **Demande de subvention**

Dans le cadre du programme d'investissement « Assainissement », budget 2020, il est proposé la mise en séparatif de la Rue Joseph Boigues et la reprise des branchements du Quai Henri Roblin.

Dans le quartier du faubourg Saint Privé, plusieurs rues sont assainies par des collecteurs unitaires avec des déversoirs d'orage.

Le rapport du plan de zonage d'assainissement de la Ville de DECIZE, approuvé par délibération en date du 25 mars 2003, préconise à terme la suppression de ces déversoirs.

L'Arrêté Préfectoral du 21 Mars 2008 de mise en conformité du système d'assainissement prescrit que la Ville de DECIZE doit mettre en œuvre toutes les mesures provisoires ou permanentes permettant de limiter et supprimer les rejets directs du système de collecte des eaux usées sur l'agglomération d'assainissement.

A ces fins, la Ville de DECIZE a réalisé en 3 tranches la construction d'un bassin d'orage pour le quartier Saint Privé.

Le réseau d'assainissement de la Rue Joseph Boigues possède 1 collecteur unitaire béton avec un déversoir d'orage (DO 11).

Afin d'améliorer la collecte et pour supprimer le déversoir d'orage, il est envisagé la mise en séparatif de cette voie.

Afin de permettre le branchement des constructions existantes, il sera réalisé la pose de 425 ML de canalisation en PVC classe CR8 de diamètre 315 mm et la réalisation de 40 branchements comprenant la pose d'un regard en limite du domaine public et le raccordement au collecteur en PVC classe CR8 de diamètre 160 mm.

Le montant estimatif de cette opération est de 216 150,00 € H.T (honoraires compris).

Ce dossier pouvant être proposé au titre de la D.E.T.R 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la dévolution des travaux, après adoption du budget correspondant,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier
- de solliciter l'attribution de la D.E.T.R 2020 au taux de 40% du coût hors taxe des travaux,
- d'approuver le plan de financement suivant :

➤ D.E.T.R. (40 %)	86 460,00 €
➤ Ville de DECIZE (60 %)	129 690,00 €

35 – Réhabilitation du haut de la ville et de l'ancienne station de pompage rue du Marquis d'Ancre – Etudes – Demande de subvention

Suite à l'étude diagnostic réalisée par Nièvre Aménagement et dans le cadre du contrat de revitalisation du Bourg Centre signé avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, la Ville de DECIZE envisage la réhabilitation du site des anciens hospices situé Place Paul Bert et de l'ancienne station de pompage sise rue du Marquis d'Ancre.

Une étude est nécessaire pour établir un projet d'aménagement des espaces publics après démolition des bâtiments existants sur ces sites.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à 80 000,00 € H.T.

Ce dossier pouvant être proposé au titre de la D.E.T.R 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au lancement de cette étude et au choix du cabinet d'études, après adoption du budget correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier,
- de solliciter l'attribution de la D.E.T.R 2020 au taux de 40% du coût hors taxe de l'étude,
- d'approuver le plan de financement suivant :

D.E.T.R. (40 %)	32 000,00 €
Autofinancement (60 %)	48 000,00 €

Madame JAMET questionne Madame le Maire afin d'avoir la confirmation que le bâtiment des Hospices appartient toujours à un particulier, ce que fait Madame GUYOT.

Elle demande alors si l'accord du propriétaire n'est pas un préalable à l'étude.

Madame le Maire répond que cela n'est pas nécessaire. Elle précise par ailleurs être en contact avec ce dernier qui exprime le souhait de vendre son bâtiment.

Madame JAMET interroge sur l'existence d'un cahier des charges pour cette étude et rappelle que l'architecte du CAUE était opposé à la destruction des Bains Douches (ancienne station de pompage).

Madame GUYOT répond que d'une part, le cahier des charges n'est pas encore défini car le cabinet chargé de l'étude proposera plusieurs scénarii possibles et que, d'autre part, la destruction des Bains Douches n'est pas envisagée.

36 - Dotation Cantonale d'Équipement – Programme 2020

Pour l'année 2020, la Ville de DECIZE envisage la réalisation de travaux de voirie et de signalisation pour un montant approximatif de 150 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'attribution de la Dotation Cantonale d'Équipement pour ces programmes.

37 - Questions diverses

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire informe avoir reçu des remerciements de l'USEP pour l'aide apportée lors du cross Départemental du 13 Novembre dernier.

Motion concernant le référendum d'initiative partagée sur la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation d'Aéroports de Paris :

Monsieur SOISSON prend la parole et rappelle qu'en avril 2019, une proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national d'exploitation des aérodromes de Paris a été transmise au Conseil Constitutionnel.

Ce dernier a, depuis, autorisé l'ouverture de la période de recueil des

signatures en vue de l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP).

Pour la première fois en France, les citoyens sont autorisés à se prononcer pour réclamer ce référendum d'initiative partagée.

CONSIDÉRANT que la demande de mise en œuvre d'un référendum d'initiative partagée sur la question de l'avenir d'ADP a recueilli, début avril, le soutien de plus d'un cinquième des Parlementaires ;

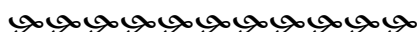
CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir le soutien de 10% du corps électoral (4 717 396 personnes) d'ici au 12 mars 2020 pour que le peuple français puisse se prononcer par référendum sur ce projet de loi ;

CONSIDÉRANT l'aspect national du processus, et les directives données par le Ministère de l'Intérieur aux Communes de l'ensemble du territoire en la matière ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de faciliter l'accès de toutes et tous à cette consultation qui vise à permettre l'expression du peuple français, quelle que soit son opinion en faveur ou en défaveur de la privatisation d'Aéroports de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'aucune campagne publique d'information à destination des électeurs et électrices, ni de dispositif postal ou audiovisuel ne sont envisagés par le Ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition de Monsieur SOISSON, le Conseil Municipal de DECIZE, à l'unanimité, incite fortement les Decizoises et Decizois à se prononcer massivement en participant à la consultation nationale engagée par voie numérique ou en déposant en mairie la fiche disponible sur internet ou à l'accueil de la mairie.



Madame le Maire souhaite évoquer la situation médicale sur DECIZE, ceci afin d'apaiser les Decizois et mettre fin à toutes les rumeurs que l'on peut entendre actuellement.

Elle informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, deux médecins libéraux vont exercer en Centre-Ville : une jeune femme sur un temps plein et un jeune homme qui sera à mi-temps jusqu'à la fin de sa thèse c'est-à-dire mars 2020.

A ceux-ci, s'ajoutera très probablement un troisième praticien, intéressé par une installation sur Decize, et qui terminera ses études fin 2020.

Madame GUYOT expose le dispositif présenté par l'ARS lors de la réunion du 4 décembre dernier et qui offre la possibilité aux médecins jeunes retraités ou futurs retraités de devenir salariés du Centre Hospitalier de Nevers avec des conditions de travail beaucoup moins soutenues qu'en cabinet libéral. Sur Decize, des médecins souhaiteraient bénéficier de ce dispositif à condition que celui-ci soit rendu plus souple et plus rémunérateur par rapport à la version initialement proposée.

Madame JAMET souhaiterait connaître l'identité de ces médecins.

Madame le Maire lui répond que leur adhésion à ce nouveau système n'est pas finalisée, elle ne peut donc communiquer leur nom. Ce qu'il faut retenir c'est la présence de trois médecins en 2020 sur la Ville de DECIZE, même si idéalement il en faudrait quatre ou cinq.

Madame JAMET s'étonne de leur statut de salarié de l'hôpital de Nevers. Madame GUYOT insiste sur le fait que ce dispositif est porté par l'ARS et le PETR afin de faire face à la désertification médicale.

Ce projet s'articulerait ainsi : des locaux seraient mis à disposition par la Ville, un logiciel et un poste de secrétaire seraient quant à eux financés par l'ARS. Le nombre de visites à effectuer par les médecins seraient de 16 par demi-journée et le temps de travail serait modulable.

Madame BERNARD prend la parole pour évoquer le label des Cités de Caractère.

Elle rappelle que le dossier de candidature de la Ville avait été initié au cours du printemps. Celui-ci ayant reçu un avis favorable, le Jury était venu visiter Decize le 19 Novembre 2019.

Puis lors de la séance du 14 Décembre 2019, à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration, la Ville de Decize a été nommée Cité de caractère.

En Région Bourgogne Franche-Comté, 59 villes et villages sont ainsi labellisés et dans le Département de la Nièvre, seulement 3 : Clamecy, Saint Amand en Puisaye et Decize.

Decize jouit maintenant du label « Cités de caractère » qui permet d'appartenir à un véritable réseau œuvrant pour le patrimoine architectural mais aussi paysager et culturel.

Madame le Maire souligne la chance donnée ainsi à la Ville de pouvoir obtenir de meilleurs financements avec un seuil de subventions qui pourra dépasser les 80 % et par conséquent pouvoir envisager des réhabilitations de plus grande ampleur. Un architecte peut aussi être mis à disposition pour des conseils.

Elle tient à remercier vivement M. Thibault ANDRIEUX pour son travail dans ce dossier et lui souhaite une très belle continuation, cet agent ayant quitté la collectivité.

Pas d'autre question ou remarque n'étant formulée, la séance est levée à 20h45.